



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Effectif du Conseil Municipal</b>	<b>29</b>
<b>Conseillers en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Qui ont pris part à la délibération</b>	<b>27</b>

**SEANCE DU  
04 DECEMBRE 2024**

Le quatre décembre deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-huit novembre deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER (Présent jusqu'à la délibération n°2024-134 incluse), Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Anne-Laure JOLY, Jean-Michel CARRETERO, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Dominique MEYER

**REPRESENTES** : Karen LECLUSE à Dominique PELLEGRIN, Guy GARCIN à Claire BLANC, Bernard MAYER à Sylvie PORRY, François BERGA à Dominique MEYER, Valérie FARGIER à Jean-Michel CARRETERO

**ABSENTS** : Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT

<b>DELIBERATION N° 2024-137</b>	<b>Subventions</b>  <b>Contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) auprès de la Métropole au titre de l'année 2024</b>
-------------------------------------	---

VU le bilan chiffré des années 2022 et 2023 transmis par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Commune le 21 novembre 2024 ;

VU la délibération n°2024-100 du 18 septembre 2024 relative à la gestion des aides de solidarité pour le logement au département des Bouches du Rhône ;

Envoyé en préfecture le 13/12/2024  
Reçu en préfecture le 13/12/2024  
Publié le  
ID : 013-211300504-20241204-DB\_2024\_137-DE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune apporte volontairement chaque année son concours financier pour abonder le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Ce fonds est une aide financière individuelle aux personnes qui ont des impayés d'énergie ou locatifs et pour aider à l'accès à un logement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole exerce la gestion de ces aides en lieu et place du Département, à l'intérieur de son périmètre, soit 90 communes des Bouches-du-Rhône, tandis que le Département assure le pilotage et l'administration du FSL sur le territoire dont il a la compétence, soit 29 communes de la communauté d'agglomération d'Arles Crau Camargue Montagnette, de la communauté d'agglomération Terre de Provence et de la communauté de communes de la Vallée des Baux-Alpilles.

Par ailleurs, le Département reste compétent sur tout son territoire pour la gestion des actions d'accompagnement social liées au logement (ASELL) à caractère individuel et des actions d'accompagnement social collectif (ASC).

La participation communale se fait à hauteur de 0,15 € par habitant (population INSEE 2024 : 10 245), soit une somme totale pour 2024 de 1 536,75 € pour la commune de Lambesc.

En 2022, cette mission de solidarité a permis à nos administrés de bénéficier des aides suivantes :

- ✓ 6 familles ont reçu une aide financière pour permettre l'accès à un logement, ce qui représente une somme de 4 493 €,
- ✓ 1 famille a reçu une aide financière relative aux impayés de loyers, ce qui correspond à une somme de 1 938 €.

Soit une somme totale de 6 431 € versée par la Métropole au titre du logement.

A noter que 3 dossiers ont reçu un avis favorable pour les dettes relatives à l'énergie (électricité et gaz confondus) pour un montant total de 2 317 €, versés directement aux distributeurs d'énergie.

En 2023, cette mission de solidarité a permis à nos administrés de bénéficier des aides suivantes :

- ✓ 3 familles ont reçu une aide financière pour permettre l'accès à un logement, ce qui représente une somme de 3 730 €,
- ✓ 1 famille a reçu une aide financière relative aux impayés de loyers, ce qui correspond à une somme de 1 484 €.

Soit une somme totale de 5 214 € versée par la Métropole au titre du logement.

A noter que 4 dossiers ont reçu un avis favorable pour les dettes relatives à l'énergie (électricité et gaz confondus) pour un montant total de 2 183 €, versés directement aux distributeurs d'énergie.

### Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 1 536,75 € au titre de l'année 2024 auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Communal 2024, chapitre 65 – article 65735 subventions de fonctionnement et seront versés à la Métropole Aix-Marseille-Provence
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY

Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

